

# Les Infos de Base

mercredi 10 juin 2009  
volume 12, numéro 23  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

**1** État de la publication

**2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

**3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 23 du 10 juin 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 7 et entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 23 du 10 juin 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 22 du 6 juin 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1 et I-13.02 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 25 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 27 mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 23 mai 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 12 du 10 juin 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 12 du 10 juin 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 mai 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 mai 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 401 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Amérindiens, Amphibiens (loi), Analyse pragmatique et fonctionnelle, Annuaire commercial (loi), Aquarium du Québec, Archéologie

(loi), ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES (loi), Attrition, Brochure (loi), Castor (loi), Centre de réhabilitation de la faune, Centre d'observation de la faune (loi), Cerf de Virginie (loi), Chasse (loi), Comité de la formation des maîtres, Conseil de la langue française, Crainte raisonnable de partialité, École, Enseignement (loi), Ferme cynégétique (loi), Fiction juridique, Herbe (loi), Inciter, Inconduite, Jardin zoologique, Jouet (loi), Nommer, Pourvoirie (loi), Prix du Québec (loi), Produit (loi), Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (loi), Savoir-faire, Télécommunication (loi).

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur l'assurance médicaments*, L.R.Q., c. **A-29.01**, aa. 23, 24, 24.1.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, aa. 1-3.

*Loi sur les centres financiers internationaux*, L.R.Q., c. **C-8.3**, a. 65.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, a. 4.

*Loi sur le curateur public*, L.R.Q., c. **C-81**, a. 24.1.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, a. 5.

*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs articles.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, aa. 6-574.

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 12.0.3.1, 14, 34.3, 60.3, 93.1.8, 93.1.12, 94.0.3.2, 97.2.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, aa. 575-582.

*Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 34, 34.1.0.1, 34.1.4, 34.1.6.1, 34.1.7, 37.1, 37.4, 37.6, 37.7, 37.10.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, aa. 583-592.

*Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. **R-9**, a. 55.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, a. 593.

*Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, L.R.Q., c. **R-20.1**, a. 1.3.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, a. 594.

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. **T-0.1**, aa. 1, 18, 41.0.1, 41.0.2, 41.0.3, 69.3.1, 69.4.1, 69.5, 75.3-75.9, 81, 108, 114, 114.2, 138.1, 162, 163, 174, 178, 188.1, 199.0.2, 199.0.3, 213, 233, 247, 248, 327.10, 328, 329.1, 330, 330.1, 331, 331.0.1, 331.1, 331.2, 331.3, 331.4, 332, 333, 334, 350.24-350.42.2, 350.42.3-350.42.8, 353.0.4, 357, 357.2, 357.4, 357.5.0.1, 362.3, 370.0.1, 370.0.2, 370.3.1, 370.5, 370.6, 370.8, 370.10, 370.12, 378.7, 378.9, 378.11, 379, 382.1, 382.2, 382.6, 382.7, 382.10, 382.11, 383, 411, 433.2, 443.1, 444, 444.1, 446, 446.1, 455.1, 455.2, 456, 457.3, 457.4, 457.5, 457.6, 457.7, 458.0.4, 458.0.5, 670.30-670.87, 677.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à*

*certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, aa. 595-673.

*Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. **T-1**, aa. 10.2 (A), 14.

*Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires*, L.Q. 2009, c. 5, aa. 674, 675.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Arrêté ministériel concernant le projet-pilote sur l'utilisation des motocyclettes à trois roues*, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 4.4], aa. 2, 3, 8, 9, 9.1, 10, 21.1.

*Arrêté ministériel concernant des modifications au Projet-pilote sur l'utilisation des motocyclettes à trois roues en date du 11 juin 2008*, A.M. 2009-13 du 28-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2616, aa. 1-7.

*Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec*, [R.R.Q., c. **S-8**, r. 2.3], aa. 5, 6, 9.1, 9.2, intitulé qui précède l'article 13.1, 13.1-13.4, intitulé qui précède l'article 17, 17, 18.

*Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec*, D. 601-2009 du 27-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2613, aa. 1-7.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

### Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Loi sur la Révision des lois*, L.R.C. 1985, ch. **S-20**, aa. 1, 2, 5, intertitre précédant l'a. 8, 8-10, intertitre précédant l'a. 11, 11, 12, 13, 15-17, 18, 19-21, 22, 23, 24, 25-32.

*Loi sur la Protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, aa. 60-70.

*Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada*, L.C. **2001, ch. 26**, ann. 1.

*Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, DORS/2009-154 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 863, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. 1985, ch. **A-2**.

*Règlement de l'aviation canadien*, DORS/96-433, aa. partie VII de l'annexe II de la sous-partie 3, 700.01, 702.09, 702.24, 702.42, 702.83, 703.08, 703.09, 703.39, 703.42, intertitre précédant l'article 703.64, 703.64, 704.08, 704.09, 704.34, 704.63, 705.08, 705.09, 705.18, 705.43, 705.44, 705.69, 705.127, 706.08.

*Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I et VII)*, DORS/2009-152 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 849, aa. 1-24.

*Loi sur les Offices des produits agricoles*, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

*Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990)*, DORS/90-231, ann.

*Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990)*, DORS/2009-146 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 833, a. 1.

*Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*, DORS/2002-36, ann.

*Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*, DORS/2009-159 du 01-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 916, a. 1.

*Loi sur les pêches*, L.R.C. 1985, ch. **F-14**.

*Règlement sur les effluents des mines de métaux*, DORS/2002-222, aa. 1, ann. 2.

*Règlement modifiant le Règlement sur les*

*effluents des mines de métaux*, DORS/2009-156 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 870, aa. 1, 2.

*Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, ch. **I-5**.

*Arrêté sur l'élection du conseil de bandes indiennes*, DORS/97-138, a. 1 de la partie VI de l'annexe I.

*Arrêté modifiant l'Arrêté sur l'élection du conseil de bandes indiennes (Abénakis de Wôlinak)*, DORS/2009-158 du 29-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 913, a. 1.

*Code canadien du travail*, L.R.C. 1985, ch. **L-2**.

*Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, DORS/86-304, aa. 1.2, 1.4, 2.24, 2.25, 5.1, 5.8, 5.16, 14.25, 15.1.

*Règlement modifiant le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, DORS/2009-147 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 835, aa. 1-9.

*Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.R.C. 1985, ch. **N-27**.

*Règlement sur les lieux archéologiques des Territoires du Nord-Ouest*, DORS/2001-219, a. 8.

*Règlement correctif visant le Règlement sur les lieux archéologiques des Territoires du Nord-Ouest*, DORS/2009-148 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 839, a. 1.

*Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, L.R.C. 1985, ch. **W-4**.

*Règlement sur les forces hydrauliques des chutes Kananaskis et des chutes Horseshoe*, DORS/97-473, ann. II.

*Règlement correctif visant le Règlement sur les forces hydrauliques des chutes Kananaskis et des chutes Horseshoe*, DORS/2009-151 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 848, a. 1.

*Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985 (5e suppl.), ch. **1**.

*Règlement de l'impôt sur le revenu*, C.R.C., ch. 945, ann. II, catégorie 52.

*Règlement correctif modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (déduction pour amortissement — mesure budgétaire de 2009)*, DORS/2009-155 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 867, a. 1.

*Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. **28**.

*Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques du Nunavut*, DORS/2001-220, aa. 1, 8, 9, 10.

*Règlement correctif visant le Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques du Nunavut*, DORS/2009-149 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 845, aa. 1-4.

*Loi sur la Gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*, L.C. 2005, ch. **48**.

*Règlement sur la tenue des votes relatifs à la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*, DORS/2006-254, aa. 1, 15.

*Règlement correctif visant le Règlement sur la tenue des votes relatifs à la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*, DORS/2009-150 du 28-05-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 847, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite\* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

\* Certaines conditions s'appliquent.